



Avis à l'industrie

12 novembre, 2010

DESTINATAIRES : TOUS LES IMPORTATEURS DE PRODUITS DE POISSON
OBJET : PRATIQUE FRAUDULEUSE : INCLUSION DE LA GLAÇURE
(GLACE) DANS LA DÉCLARATION DU POIDS NET DES
PRODUITS DE POISSON CONGELÉS IMPORTÉS

Conformément au *Règlement sur l'inspection du poisson* (RIP), les importateurs de poisson et de produits de poisson sont tenus de respecter toutes les exigences en matière d'étiquetage s'appliquant aux produits de poisson importés notamment la déclaration exacte du poids net du produit.

Selon les activités d'inspection du poisson de l'ACIA, le poids de certains produits de poisson congelés importés inclut la glaçure (glace) dans le poids net déclaré. Cette pratique est inacceptable et contrevient au *Règlement sur l'inspection du poisson* et au *Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*.

Tous les produits de poisson congelés doivent porter une étiquette sur laquelle figure le poids net des produits qui sont vendus dans le contenant, et le poids net ne doit pas comprendre le poids de la glaçure (glace) qui a été ajoutée au produit.

Les importateurs qui importent et distribuent des produits de poisson dont l'étiquette porte une déclaration de poids net frauduleuse contreviennent à la réglementation du Canada et des mesures d'application peuvent être prises par l'ACIA, entre autres, une mesure à l'égard du produit, la suspension ou la révocation du permis d'importation et/ou des poursuites.

L'ACIA rappelle également aux importateurs qu'ils sont tenus de s'assurer que leurs fournisseurs connaissent la réglementation du Canada en matière d'étiquetage.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à cet égard, veuillez communiquer avec le bureau de l'ACIA de votre région.

Je vous remercie de votre collaboration, et je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Original signé le DATE

Terence McRae
Directeur
Division du poisson, des produits de la mer et de la production.